



# ATTESTATION D'ACCUEIL

\*\*\*\*

## DOCUMENTS A FOURNIR

*mis à jour le 9/05/2011*

- **Pièces à fournir**

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter **les originaux** des pièces suivantes :

- Formulaire** : La demande est faite et signée sur place sur un formulaire de demande [cerfa n° 10798\\*03](#), remis au guichet de la mairie.
- un justificatif d'identité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs** (comme un titre de propriété ou un bail locatif),
- un justificatif de domicile récent** (comme une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer),
- tout document permettant d'apprécier ses ressources** et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition),
- Un **timbre fiscal de 30 €**,
- si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs** non accompagnés par leurs parents, fournir une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants.

**Coût** ( Depuis le 1er janvier 2011 )

30 € à régler au moyen **de timbres fiscaux**.

Cette taxe est due, même en cas de refus de la demande.

- **Principe**

Tout étranger, qui veut venir en France pour moins de 3 mois dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce justificatif est appelé "attestation d'accueil". L'attestation est demandée et signée par la personne (française ou étrangère), qui se propose d'héberger l'étranger en France. Celui-ci ne pourra obtenir son visa d'entrée en France que s'il joint l'attestation d'accueil à son dossier de demande de visa.

En cas de contrôle, l'attestation doit aussi être produite, sauf exception, aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

- **Dépôt de la demande de validation**

La demande doit être obligatoirement déposée par la personne qui souhaite accueillir le visiteur étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu. Le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli peuvent figurer sur la même attestation.

**La demande est faite et signée sur place sur un formulaire de demande [cerfa n° 10798\\*03](#), remis au guichet de la mairie.**

Il faut se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs. Ce numéro doit être inscrit sur le formulaire.

- **Validation de la demande d'attestation**

Lorsque l'attestation d'accueil est délivrée, elle est remise au demandeur qui doit se présenter en personne.

La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier de demande ou une enquête dans le logement d'accueil prévu peut être nécessaire.

Dans ce cas, un récépissé de dépôt est remis au demandeur.

**Attention** : une fois validée, l'attestation d'accueil doit être transmise par le demandeur à l'étranger qu'il souhaite accueillir.